



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/46/PV.72  
15 janvier 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 72e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 13 décembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)  
puis : M. GHEZAL (Tunisie)  
(Vice-Président)

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [37] et [102] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud
- c) Rapports du Secrétaire général

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

- d) Rapport de la Commission politique spéciale
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

**Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe**

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution
- c) Rapport de la Cinquième Commission

**Organisation des travaux**

**Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [37] et [102] (suite)**

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud
- c) Rapports du Secrétaire général
- d) Rapport de la Commission politique spéciale
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

**Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe**

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution
- c) Rapport de la Cinquième Commission

**Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : note du Secrétaire général [18]**

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINTS 37 ET 102 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN :

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID (A/46/22)
- b) RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE DE SURVEILLER LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PETROLE ET DE PRODUITS PETROLIERS A L'AFRIQUE DU SUD (A/46/44)
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/499, A/46/507, A/46/648)
- d) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/643)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/46/L.31, A/46/L.32, A/46/L.40 à A/46/L.43)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/770)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/561)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.25)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/770)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je rappelle aux représentants que le débat sur les points 37 et 102 a pris fin lors de la 64<sup>e</sup> séance plénière, le 5 décembre.

A propos de ces points, l'Assemblée est saisie de sept projets de résolution distribués respectivement sous la cote A/46/L.25, A/46/L.31, A/46/L.32, A/46/L.40, A/46/L.41, A/46/L.42 et A/46/L.43.

Le Président

Je donne la parole au représentant de la Suède, qui souhaite présenter le projet de résolution A/46/L.40 intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

M. ELIASSON (Suède), Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (interprétation de l'anglais) : En tant que Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/46/L.40 au nom des 29 Etats Membres qui figurent sur la liste des auteurs, ainsi que de la France, du Zimbabwe et de la Jamahiriya arabe libyenne qui se sont également portés coauteurs de ce texte. Je leur en suis très reconnaissant.

Le Fonds d'affectation spéciale existe à présent depuis plus de 25 ans. Ses buts sont essentiellement d'ordre humanitaire, à savoir fournir une assistance juridique, des mesures de secours et autres mesures d'assistance aux personnes persécutées en raison de leur opposition à l'apartheid. Ainsi, en dernière analyse, le programme va dans le sens de la primauté du droit en Afrique du Sud.

Au fil des années, les Etats Membres ont, de manière unanime et indéfectible, appuyé ce fonds d'affectation spéciale et y ont contribué pour un montant total de plus de 40 millions de dollars. Ils ont ainsi manifesté leur sincère préoccupation humanitaire à l'égard des victimes de l'apartheid de même que leur appui à un règlement politique du problème sud-africain.

Depuis le moment où, l'année dernière, j'ai présenté le projet de résolution sur le Fonds d'affectation spéciale, plusieurs faits nouveaux sont intervenus en Afrique du Sud qui élargissent les perspectives d'un règlement négocié. Les principales lois relatives à l'apartheid et à la sécurité ainsi qu'un certain nombre de lois discriminatoires et répressives et autres règles et règlements de cette nature ont été abolis ou révisés. Un grand nombre de prisonniers politiques ont été libérés. Un accord a été conclu permettant le rapatriement volontaire d'exilés et de réfugiés politiques. L'Accord de paix national a été signé aux fins d'examiner la question cruciale de la violence en Afrique du Sud. Une date a été fixée pour la tenue de la Convention pour

M. Eliasson

une Afrique du Sud démocratique, qui donnera l'élan à des négociations larges et approfondies en vue de l'instauration d'un Etat sud-africain non racial et démocratique.

Ces faits nouveaux et positifs doivent donc être accueillis avec satisfaction. Le Conseil d'administration reste cependant préoccupé par la persistance d'un certain nombre de lois et règlements discriminatoires et répressifs. Il est en outre préoccupé par les informations selon lesquelles des prisonniers politiques sont toujours incarcérés et un certain nombre de procès politiques ont eu lieu en 1991.

Il est important que, de façon tout à la fois réelle et symbolique, l'assistance humanitaire, juridique et de secours soit maintenue tant que des prisonniers politiques seront privés de liberté et que des lois arbitraires et répressives continueront d'être invoquées pour arrêter et détenir des opposants de l'apartheid. A cet égard, le rapport du Secrétaire général (A/46/507) donne un compte rendu des activités du Fonds d'affectation spéciale depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée prendrait dûment compte des changements intervenus en Afrique. Elle reconnaîtrait également que le maintien d'une assistance humanitaire, juridique et pédagogique est nécessaire pour soulager le sort des victimes d'une législation discriminatoire en Afrique du Sud. Cette assistance est également nécessaire pour faciliter la réintégration des prisonniers politiques libérés et le retour des exilés dans la société sud-africaine.

En outre, aux termes du même projet de résolution, l'Assemblée appuierait l'assistance fournie par le Fonds d'affectation spéciale pour les travaux visant à garantir une abolition effective des lois importantes de l'apartheid, à compenser les effets négatifs persistants de ces lois et à faire naître une plus grande confiance dans la primauté du droit en Afrique du Sud. En conséquence, l'Assemblée générale demanderait des contributions généreuses destinées au Fonds d'affectation spéciale et aux organisations bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique dans les domaines que je viens de mentionner.

M. Eliasson

Enfin, nous espérons que les Etats Membres se montreront à la hauteur de leurs engagements et des attentes des nombreuses victimes de l'apartheid. La preuve pourrait en être apportée par l'adoption, sans vote, du projet de résolution A/46/L.40 sans qu'il soit mis aux voix. Ainsi, nous contribuerions efficacement à cet important effort humanitaire international en vue d'aider ceux qui luttent pour défendre la liberté, les droits de l'homme fondamentaux, la justice et l'égalité pour tous en Afrique du Sud. Il s'agirait véritablement d'un acte de solidarité et d'une contribution concrète à l'édification d'une Afrique du Sud nouvelle libérée de l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Ibrahim Gambari, du Nigéria, qui souhaite présenter les quatre projets de résolution suivants : le projet de résolution A/46/L.32, intitulé "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique"; le projet de résolution A/46/L.41, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid"; le projet de résolution A/46/L.42, intitulé "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud", et le projet de résolution A/46/L.43, intitulé "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël".

M. GAMBARI (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais) : Le débat sur le point 37 de l'ordre du jour étant achevé, il est temps maintenant, pour nous, de concrétiser les vues énoncées si éloquemment dans cette salle, en ce qui concerne le processus politique en cours en Afrique du Sud.

Dans les remarques limitaires que j'ai faites au début de notre débat, j'avais demandé aux membres de l'Assemblée de garder à l'esprit notre objectif et la nécessité d'un effort commun pour l'élimination rapide de l'apartheid et la mise en place d'une démocratie non raciale par des moyens pacifiques. Après avoir entendu les différentes interventions, je suis convaincu que l'unité d'objectif qui nous a guidé ces deux dernières années reste aussi forte qu'auparavant.

M. Gambari

Il est de mon devoir, en tant que Président du Comité spécial contre l'apartheid, de présenter ce matin les quatre projets de résolution suivants : le projet de résolution A/46/L.32, intitulé "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique"; le projet de résolution A/46/L.41, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid"; le projet de résolution A/46/L.42, intitulé "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud", et, finalement, le projet de résolution A/46/L.43, intitulé "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël".

M. Gambari

Etant donné que les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie sont concis et précisent les mesures requises des autorités sud-africaines, du peuple sud-africain et de la communauté internationale pour qu'une Afrique du Sud non raciale voie le jour, je ne vais pas m'attarder longuement sur leur contenu pour essayer de les expliquer ou de les justifier.

Je voudrais dire officiellement notre reconnaissance aux Etats Membres pour les efforts assidus qu'ils ont faits dans le cadre de consultations pour aboutir au projet de résolution A/46/L.32. Le texte du projet est concis et reflète la situation et les circonstances politiques telles qu'elles existent actuellement en Afrique du Sud. Deuxièmement, ce texte reflète les avis et les opinions des Etats Membres tels qu'ils ont été exprimés durant le débat qui vient de s'achever. Troisièmement, et c'est peut-être là le plus important, il tient compte des dispositions prévues dans la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et insiste sur la nécessité pour l'Assemblée de donner de l'élan à la mise en oeuvre immédiate et intégrale des dispositions de la Déclaration non encore appliquées. Enfin, il offre des directives pour les activités du système des Nations Unies en Afrique du Sud et prie le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination du système des Nations Unies et de prendre les initiatives voulues pour faciliter le déploiement de tous efforts visant l'élimination pacifique de l'apartheid.

Nous sommes également convenus que la communauté internationale doit continuer à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud et à venir en aide aux forces démocratiques et aux secteurs défavorisés de la société pour encourager le processus pacifique en cours durant cette période de transition cruciale. Le projet de résolution d'ensemble vise, à mon avis, cet objectif de façon équilibrée et constructive.

Ce projet de résolution d'ensemble tel que présenté à l'Assemblée est le résultat d'un consensus qui a demandé beaucoup d'efforts et qui englobe tous les aspects pratiques des événements en Afrique du Sud. Il n'aurait pas été possible d'aboutir au consensus sur ce projet de résolution sans la participation active et constructive de tous les groupes régionaux, ainsi que celle de l'African National Congress of South Africa (ANC) et du Pan Africanist Congress (PAC). L'atmosphère qui a présidé à nos travaux



M. Gambari

a peut-être été décrite au mieux par le représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Jonathan Moore, au cours du débat, lorsqu'il a dit :

"L'esprit de coopération affiché cette année au cours des consultations sur les projets de résolution de l'Assemblée générale relatifs à l'Afrique du Sud - notamment le projet de résolution d'ensemble relatif aux efforts internationaux visant l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale - montre bien le climat international de plus en plus constructif qui continuera d'accélérer le processus de changement en cours en Afrique du Sud." (A/46/PV.60, p. 102)

Je partage entièrement cet avis et saisis cette occasion pour remercier personnellement l'Ambassadeur Moore de la contribution considérable qu'il a apportée pour que cet esprit de coopération prenne corps. Ma sincère reconnaissance va également à toutes les délégations qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts pour mettre au point un texte qui incarne le consensus de la communauté internationale vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Je recommande donc à l'Assemblée d'adopter par consensus le projet de résolution A/46/L.32.

Le texte du projet de résolution A/46/L.41 intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid" renouvelle chaque année le mandat du Comité spécial et donne des directives pour son travail annuel. Ce texte reflète la démarche convenue dans le projet de résolution d'ensemble, que le Comité spécial a de plus en plus appuyée durant l'année dernière, à savoir un ensemble judicieux de pressions exercées continuellement sur les autorités sud-africaines et une aide aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine. Telles seront les grandes lignes du travail du Comité pour les 12 mois à venir. Nous pensons que tous les membres de l'Assemblée générale approuvent cette démarche.

Cette année, nous mettons tout particulièrement l'accent sur la question de l'assistance, car selon nous, pour que le processus politique en cours en Afrique du Sud aboutisse, il faut que nous encourageons et aidions les forces démocratiques et les secteurs défavorisés de la société sud-africaine. Notre programme de travail fera une large place à l'application de l'accord de paix, aux questions des droits de l'homme, aux questions constitutionnelles et à un certain nombre de problèmes socio-économiques aigus qui ont été identifiés par le Secrétaire général comme étant des obstacles potentiels aux négociations et,

M. Gambari

en fait, au processus de changement. Il mettra l'accent sur l'assistance en matière d'enseignement en coopération avec le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et comprendra des réunions avec des Sud-Africains d'appartenances politiques diverses sur des questions qui pourraient encourager et donner un élan supplémentaire au processus pacifique en cours.

Le Comité spécial estimera que son travail est fait, et je dirai même bien fait, lorsqu'une nouvelle constitution démocratique et non raciale sera mise en place en Afrique du Sud. Tel a été notre objectif commun durant toutes ces longues années de lutte et tel est toujours notre objectif. Il y a d'autres composantes des Nations Unies, à la fois au niveau politique et au niveau technique, qui disposent des compétences et des ressources nécessaires pour entretenir des relations normales avec l'Afrique du Sud lorsque les conditions démocratiques seront établies dans ce pays à la satisfaction de l'Assemblée.

Le projet de résolution avait d'abord été préparé dans l'intention de le faire adopter par consensus. Ces deux dernières années, le projet de résolution sur ce même sujet a été adopté sans votes défavorables. Lorsque le Comité spécial a présenté son projet de texte au cours des négociations informelles, j'ai demandé à plusieurs délégations de faire des observations afin que leur abstention de l'année dernière se transforme en appui cette année. Certains membres ont fait des observations, et nous avons donc modifié le texte en conséquence. Je voudrais les remercier de leurs suggestions constructives.

La démarche positive du Comité spécial, si adroitement appuyée par le Centre contre l'apartheid, mérite, il me semble, d'être appréciée et encouragée. Je présume que tous ceux qui ont les intérêts de tous les Sud-Africains à coeur, tous ceux qui ont travaillé pour forger ensemble le consensus historique reflété dans la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid, seront aussi en mesure d'appuyer ce projet de résolution.

Le troisième projet de résolution, A/46/L.42, traite de la question de la collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud. Le domaine militaire est un domaine dans lequel la communauté internationale a été en mesure d'aboutir à une décision unanime pour imposer des sanctions obligatoires

M. Gambari

contre l'Afrique du Sud par le biais de la résolution 418 (1978) du Conseil de sécurité. Comme il a été convenu dans le projet de résolution d'ensemble, la situation en Afrique du Sud est telle qu'aucun écart par rapport à ces mesures ne serait justifié.

Le maintien des mesures financières existantes, en particulier celle qui demande de ne pas consentir de nouveaux crédits ni de nombreux prêts à l'Afrique du Sud, à moins qu'une autorité qui pourrait être mise en place par le biais des arrangements de transition convenus n'en décide autrement, reste un autre instrument capital de la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour encourager une évolution positive dans ce pays. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée réaffirme la nécessité pour tous ceux qui ont collaboré avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire de cesser de le faire jusqu'à ce qu'un gouvernement démocratique soit mis en place en Afrique du Sud.

Enfin, suite à la demande présentée par l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, le projet de résolution A/46/L.43 traite des relations entre l'Afrique du Sud et Israël. Ce projet de résolution découle de la relation particulière qui existe entre ces deux Etats, relation qui continue de retenir, à juste titre, l'attention de l'Assemblée.

En demandant aux membres de voter pour les projets de résolutions dont l'Assemblée est saisie, je les prie instamment de garder deux choses à l'esprit. D'abord, il ne fait aucun doute que la pression internationale exercée tant par les gouvernements que par les citoyens individuellement et par les organisations, a eu et continue d'avoir une influence considérable sur les événements qui se déroulent en Afrique du Sud.

M. Gambari

Deuxièmement, il est impérieux que la communauté internationale apporte son appui complet et concerté au processus vulnérable et critique qui se déroule en Afrique du Sud en exerçant progressivement des pressions nécessaires sur les autorités sud-africaines, compte tenu de l'évolution dans ce pays. Pour atteindre rapidement et pacifiquement les objectifs de la Déclaration des Nations Unies à laquelle nous sommes tous parties, je demande instamment aux membres de la communauté internationale d'encourager l'aide à apporter aux opposants de l'apartheid, ainsi qu'aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine, avec tout le sérieux et la volonté nécessaires.

On ne saurait trop souligner le rôle vital que joue la communauté internationale dans la mise en place d'une démocratie non raciale en Afrique du Sud. En votant pour le projet de résolution dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie, les membres témoigneront éloquemment de leur volonté d'atteindre les objectifs déclarés de l'Assemblée : l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Koweït, qui va présenter le projet de résolution A/46/L.31, intitulé "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud".

Mme AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, publié sous la cote A/46/L.31. Il est de tradition pour le Groupe intergouvernemental de préparer chaque année, par consensus, un rapport et un projet de résolution sur cette question. Le texte actuel est parrainé par tous les membres du Groupe. Il s'agit des pays suivants : Algérie, Cuba, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ukraine et République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Koweït.

La République islamique d'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne et le Venezuela se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/46/L.31.

Toute l'année, le Groupe a surveillé étroitement la situation en Afrique du Sud et il a été encouragé par un certain nombre d'événements positifs survenus dans ce pays. Par conséquent, le projet de résolution de cette année ne recommande ni l'élargissement de la portée de l'embargo ni un changement

Mme Al-Mulla (Koweït)

dans sa nature juridique. Par exemple, la référence faite aux sanctions obligatoires du Conseil de sécurité est libellée de façon à refléter la perspective conceptuelle plutôt qu'une démarche prescriptive. Aussi, conscients de la réaction des Etats à ces événements, les auteurs du projet de résolution se sont abstenus de mentionner d'autres mesures imposées par la communauté internationale.

Le projet de résolution reflète cependant, au troisième alinéa du préambule, la conviction du Groupe que l'embargo pétrolier compte pour beaucoup dans la pression exercée sur l'Afrique du Sud pour l'amener, par la voie de négociations, à éliminer l'apartheid, et qu'il faut maintenir cette pression tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, eu égard aux objectifs de la Déclaration sur l'apartheid, au nombre desquels figure l'adoption d'une constitution non raciale et démocratique pour une Afrique du Sud libre.

Les deux leaders respectifs de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress of Azania, M. Mandela et M. Makhwetu, ont récemment demandé une fois encore à l'Assemblée que l'embargo pétrolier soit maintenu jusqu'à l'instauration d'une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud.

Au paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée prend acte du rapport du Groupe intergouvernemental et fait siennes les recommandations figurant dans le paragraphe 69. Au paragraphe 2, elle prie tous les Etats d'adopter s'ils ne l'ont pas déjà fait, sinon de maintenir et d'appliquer, des mesures efficaces interdisant de fournir ou livrer, directement ou indirectement, du pétrole ou des produits pétroliers à l'Afrique du Sud par un certain nombre de mesures précises. Dans la mesure du possible, les références dans le texte à ces mesures ont été simplifiées et limitées au secteur du pétrole.

Au paragraphe 3, l'Assemblée sait gré aux Etats Membres d'avoir examiné le projet de loi type annexé au rapport du Groupe intergouvernemental et leur recommande de viser à un embargo strict en adoptant le principe général de la loi type et en l'incluant dans leur propre système juridique. Il faut noter une légère modification au libellé du paragraphe 3 du texte dont l'Assemblée est saisie : le mot "principe" devrait maintenant être au pluriel.

Mme Al-Mulla (Koweït)

Le Groupe souhaite exprimer sa reconnaissance à tous les Etats Membres qui ont apporté leur coopération à l'enquête menée par le Groupe. Notre reconnaissance va également aux organisations non gouvernementales qui ont collaboré avec le Groupe dans son rôle de surveillance.

Enfin, les auteurs recommandent fermement leur texte aux membres de l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'aimerais rappeler aux membres que le projet de résolution A/46/L.25, concernant le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, a été présenté à la 58e séance de l'Assemblée générale, le 2 décembre.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Avant de passer à l'examen des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie, je tiens à informer les membres que, comme il a déjà été annoncé, la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et des deux Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, se tiendra lundi, 16 décembre, à 10 heures. Je serai prêt à assumer la présidence ponctuellement à 10 heures et j'ai l'intention de commencer la séance à l'heure.

Pour que la cérémonie de commémoration se déroule sans heurts, j'aimerais demander la coopération et la compréhension de tous les Etats Membres qui ont manifesté l'intention de prendre la parole à cette occasion à titre individuel. En raison du temps qui nous est imparti, la liste des orateurs pour la commémoration sera limitée, comme c'est la tradition dans les cérémonies commémoratives, aux orateurs qui représentent des groupes régionaux. J'espère également que les déclarations faites à cette occasion ne dépasseront pas cinq minutes chacune - je dis bien, cinq minutes. Je crois comprendre que le projet de résolution A/46/L.48 a été présenté pour que l'Assemblée générale l'adopte à cette séance commémorative.

**Le Président**

Comme annoncé hier, à l'issue de la commémoration, l'Assemblée passera à l'examen du point 35 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient", afin de statuer sur trois projets de résolution : A/46/L.49, A/46/L.50 et A/46/L.51.

Enfin, lundi après-midi, l'Assemblée examinera les rapports de la Troisième Commission sur les points 92, 93, 94 a), 95, 96, 97 et 12 de l'ordre du jour.

**POINTS 37 ET 102 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)****POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN :**

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID (A/46/22)
- b) RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE DE SURVEILLER LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PETROLE ET DE PRODUITS PETROLIERS A L'AFRIQUE DU SUD (A/46/44)
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/499, A/46/507, A/46/648)
- d) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/643)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/46/L.31, A/46/L.32, A/46/L.40, A/46/L.41, A/46/L.42 et A/46/L.43)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/770)

**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE :**

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/561)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.25)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/770)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision soit prise sur l'un ou l'autre des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Je me permets de rappeler que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place. Les représentants auront également la possibilité d'expliquer leur vote lorsque tous les votes seront terminés.

**M. VAN DER LUGT** (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au cours du débat sur l'apartheid, la Communauté européenne et ses Etats membres, au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, ont déclaré qu'il s'agissait là d'une occasion historique pour la population sud-africaine. Nous pensons

M. van der Lugt (Pays-Bas)

qu'il est de la plus haute importance que la communauté internationale manifeste clairement ses encouragements et son appui aux parties intéressées alors qu'elles s'appêtent à participer à la Conférence pour une Afrique du Sud démocratique.

Nous sommes heureux qu'après consultations et négociations entre les différents groupes régionaux et les efforts de coordination louables du Président du Comité spécial contre l'apartheid, le projet de résolution intitulé "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique" ait pu être adopté par consensus. Les Douze apprécient grandement le rôle joué par le Président du Comité spécial en vue d'assurer à ces négociations une heureuse conclusion.

Les Douze se félicitent également des consultations relatives à certains des autres textes et prennent acte qu'elles ont abouti à des améliorations. Cependant, certains des projets comportent des formulations et des références auxquelles les Douze ne peuvent souscrire. Les Douze estiment, par exemple, que la répartition des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, telle que prévue dans la Charte, doit être strictement respectée. Ils estiment également qu'il n'est dans l'intérêt de personne de se lancer dans des désignations nominatives arbitraires, sélectives ou injustifiées. En outre, nous pensons qu'un certain nombre de problèmes d'ordre budgétaire pourraient se poser.

De même, nous ne jugeons pas utile ou positif de proposer un quelconque renforcement des mesures actuellement prises à l'encontre de l'Afrique du Sud. Pour ce qui est des mesures actuelles - et nous avons examiné les projets de résolution sous cet angle - les Douze ont clairement dit qu'ils suivront de très près la situation dans la période à venir et décideront, sur la base de l'évolution du processus de réforme, de l'opportunité d'adapter plus avant nos programmes de mesures restrictives et positives.

Nous pensons qu'il est important pour la communauté internationale, et particulièrement pour l'Organisation des Nations Unies, d'appuyer par tous les moyens possibles le processus actuellement en cours en Afrique du Sud. Nous nous félicitons du fait que le principal projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit pour l'Organisation des Nations Unies et ses institutions un



M. van der Lugt (Pays-Bas)

rôle plus actif et plus constructif en Afrique du Sud. Les Douze sont clairs : le travail de l'ONU pour aider à édifier une nouvelle Afrique du Sud - par exemple dans le domaine social et économique - devrait être de la responsabilité des organismes compétents de l'Organisation. J'ajouterai que les Douze interprètent bien sûr le rôle distinct du Comité spécial contre l'apartheid sous cet angle. J'ajouterai également qu'à cet égard, ils ont pris note avec intérêt des remarques faites par l'Ambassadeur Gambari dans sa déclaration d'aujourd'hui.

Les Douze continueront, comme par le passé, de n'épargner aucun effort pour contribuer à l'objectif qui consiste à envoyer un message d'encouragement et d'espoir à tous les Sud-Africains pour qu'ils aient confiance dans leur avenir commun et qu'ils soient déterminés à progresser vers l'édification d'une nouvelle société fondée sur la dignité et l'égalité de droits pour tous.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Royaume-Uni est absolument d'accord sur la déclaration que vient de faire le Représentant permanent des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne. Je voudrais cependant ajouter quelques éléments, au nom de mon pays, sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.\*

Nous participerons au consensus sur le projet de résolution A/46/L.32. Nous sommes heureux qu'une fois encore, l'Assemblée générale ait pu parler d'une seule voix sur le principal projet de résolution relatif à ce point, et nous sommes extrêmement reconnaissants à l'Ambassadeur Gambari des efforts qu'il a faits en la matière. Mais nous aurions aimé voir l'Assemblée saluer et appuyer pleinement la future Convention pour une Afrique du Sud démocratique, dont M. Mandela a souligné l'importance le 3 décembre, lorsqu'il est intervenu dans le débat.

Nous sommes heureux que l'Assemblée examine maintenant ce que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions pourraient faire pour aider à redresser l'économie sud-africaine, en particulier dans des secteurs vitaux comme le logement et l'éducation. Le Royaume-Uni a un très large programme bilatéral d'assistance aux Sud-Africains défavorisés axé

---

\* M. Ghezal (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Richardson (Royaume-Uni)

principalement sur ces domaines. Plusieurs autres pays font de même. Nous trouvons curieux que le projet de résolution, d'une part, encourage la communauté internationale dans cette voie et, d'autre part, demande à l'ONU de n'agir qu'en temps voulu. Le temps voulu, c'est maintenant. Il est clair - et M. Mandela l'a dit à l'Assemblée la semaine dernière - que la durabilité d'un règlement politique en Afrique du Sud sera compromise si les graves problèmes socio-économiques du pays ne sont pas réglés.

Le Royaume-Uni s'abstiendra - comme il l'avait fait les années précédentes sur des textes similaires - sur le projet de résolution A/46/L.41, relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, même si nous ne sommes pas d'accord sur certains éléments de son rapport. Outre les problèmes qui nous avaient amenés à nous abstenir sur les projets de résolution relatifs à ce point les années précédentes, y compris des questions de principe budgétaire, nous n'apprécions pas la nouvelle formulation qui suggère que le Comité spécial cherche à élargir son rôle.

Ma délégation votera contre le projet de résolution A/46/L.42, relatif à la collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud. Nous avons des objections, comme l'an dernier, sur le libellé du projet de résolution qui cherche à prêter des intentions au Conseil de sécurité, dont la responsabilité est et demeure de maintenir l'embargo sur les armes. Nous avons également des objections sur le paragraphe relatif aux sanctions financières, qui est exactement à l'opposé de ce dont les victimes des problèmes socio-économiques en Afrique du Sud ont besoin.

Le Royaume-Uni votera contre le projet de résolution A/46/L.31, relatif à l'embargo pétrolier. Nous ne reconnaissons pas l'embargo sur le pétrole décidé par l'ONU à l'encontre de l'Afrique du Sud, et nous ne coopérons pas avec le Groupe intergouvernemental.

Enfin, ma délégation se ralliera, comme les années précédentes, au consensus sur le projet de résolution relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/46/L.40). Je voudrais toutefois ajouter que nous ne pensons pas que la référence aux nombreux procès pour raisons politiques en 1991 soit bien fondée.

M. JOLIF (France) : La délégation française souscrit pleinement aux propos tenus par le Représentant permanent des Pays-Bas au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, tant à l'occasion du débat général que dans le cadre des explications de vote.

Au cours de l'année écoulée, des étapes décisives ont été franchies vers l'élimination de l'odieux système de l'apartheid et l'édification d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. Le processus engagé a fait naître en Afrique du Sud, comme dans le reste du monde, l'espoir de voir enfin disparaître ce régime fondé sur la discrimination et la ségrégation raciales que la France condamne avec force.

Ma délégation rend hommage à ceux qui au premier chef sont à l'origine des progrès réalisés, M. Nelson Mandela et le Président De Klerk. Grâce à leurs efforts inlassables, la voie du dialogue pacifique continue de prévaloir, malgré les dangers de la violence et des extrémismes. En témoigne le commencement prochain des travaux de la Conférence pour une Afrique du Sud démocratique qui doit définir les fondements de la future démocratie sud-africaine, ainsi que les modalités d'organisation de la période de transition à venir.

Certes, des étapes importantes et difficiles restent à franchir avant que tous les habitants de l'Afrique du Sud jouissent des mêmes droits dans leur pays. Il appartient à la communauté internationale, et en particulier aux Nations Unies, d'encourager et de soutenir les efforts engagés dans cette direction. Il nous appartient également de contribuer par des actions concrètes à la correction des graves déséquilibres sociaux et économiques qui résultent du système de l'apartheid.

Ma délégation se félicite que, cette année encore, les membres des Nations Unies aient pu définir une position commune sur la situation en Afrique du Sud. L'adoption par consensus du principal des projets qui nous sont soumis au titre de ce point de l'ordre du jour témoignera de l'engagement de tous les Etats aux côtés des Sud-Africains dans le processus de transformation pacifique et démocratique qu'ils ont engagé. Elle témoignera également de la permanence de la mobilisation internationale jusqu'à l'élimination complète de l'apartheid.

M. Jolif (France)

Il demeure que ma délégation n'est pas en mesure de soutenir l'ensemble des textes qui nous sont soumis. En effet, certains de ces textes, malgré les améliorations dont ils ont fait l'objet, ne nous paraissent pas suffisamment tenir compte de la réalité actuelle et contrastent avec l'esprit de coopération qui a prévalu au cours de nos consultations.

Il en est ainsi notamment du projet relatif à la collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud (A/46/L.42), qui, outre qu'il préconise un ensemble de mesures allant au-delà de celles décidées par le Conseil de sécurité, intervient dans un domaine qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale. Il en est ainsi également du projet A/46/L.43, qui met en cause un Etat de façon nominative.

Ma délégation exprime le souhait que nos travaux sur ce point de l'ordre du jour continuent de progresser dans le sens d'une approche plus unie, fondée sur le consensus de l'ensemble des Etats Membres. Elle salue les efforts qui ont été poursuivis à cette fin lors des consultations tenues cette année sous les auspices de M. Gambari, Président du Comité spécial contre l'apartheid.

A l'heure où les Sud-Africains choisissent, malgré les difficultés et les incertitudes, de privilégier le dialogue en vue d'établir une société démocratique et non raciale, il importe en effet que les Nations Unies adressent aux parties engagées dans cette entreprise un message unanime de soutien et d'encouragement, sans toutefois relâcher leur vigilance.

M. HAYES (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande souscrit aux points de vue exprimés par le représentant des Pays-Bas dans l'explication de vote qu'il a présentée au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne il y a quelques instants. Je voudrais y ajouter quelques observations émanant de ma délégation.

Ma délégation se félicite de l'accord sur le projet de résolution A/46/L.32 relatif à l'action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et l'appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique. Nous sommes très reconnaissants au Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Gambari, pour ses efforts, qui ont contribué à assurer un consensus sur cette importante résolution. Cet objectif commun de la communauté internationale adresse un message d'encouragement à tous les Sud-Africains, et en particulier aux parties qui vont se réunir prochainement

M. Hayes (Irlande)

à l'occasion de la Conférence pour une Afrique du Sud démocratique pour entamer des négociations officielles sur la création d'une Afrique du Sud nouvelle. Ils méritent et auront l'appui et les meilleurs vœux de nous tous.

L'Irlande appuiera le projet de résolution A/46/L.41 relatif au Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid. Ma délégation a toujours appuyé fermement le travail du Comité spécial dans son rôle qui consiste à attirer l'attention sur la situation en Afrique du Sud. Nous sommes certains que le Comité spécial poursuivra son travail de façon à contribuer au processus en cours et à refléter la nécessité d'encourager et d'appuyer les parties pendant la période pleine de défis qui les attend. Je dois ajouter, bien sûr, que notre attitude à l'égard des recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial doit être comprise comme étant conforme à la politique générale de mon gouvernement.

L'Irlande appuiera, comme elle le fait traditionnellement, le projet de résolution A/46/L.31 relatif à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Cette position est conforme à notre position sur le besoin de maintenir, à ce stade, des pressions internationales appropriées pour favoriser le changement en Afrique du Sud. Nous pensons toutefois qu'à mesure que l'Afrique du Sud évoluera vers l'abolition complète de l'apartheid et la création d'une société unie, démocratique et non raciale, il y aura lieu de revoir ces pressions en fonction de l'évolution concrète dans ce pays.

Ma délégation est l'un des auteurs du projet de résolution A/46/L.40 relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Ma délégation n'était pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/46/L.42 relatif à la collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud. L'Irlande appuie pleinement l'embargo sur les armes, mais elle ne peut accepter certains éléments et certaines formulations dans le projet de résolution. Nous ne croyons pas, par exemple, qu'il convienne d'accuser certains Etats Membres de violations, ne serait-ce que de façon indirecte. De même, nous ne croyons pas qu'il soit utile d'appuyer de nouvelles sanctions dans ce domaine ou le renforcement des mesures existantes. Nous estimons qu'elles ne contribueraient pas au progrès en Afrique du Sud.

M. Hayes (Irlande)

L'Irlande votera contre le projet de résolution A/46/L.43 relatif aux relations entre l'Afrique du Sud et Israël, car il condamne de façon sélective un Etat Membre des Nations Unies.

M. SERRANO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, je voudrais dire que la délégation espagnole appuie les propos que vient de tenir le représentant des Pays-Bas au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Les événements importants qui se produisent en Afrique du Sud - notamment la Conférence pour une Afrique du Sud démocratique qui se réunira à partir du 20 décembre prochain et qui jettera les bases permettant la création d'un Etat démocratique, pluraliste et non racial - reçoivent maintenant toute l'attention et le ferme appui de la communauté internationale.

M. Serrano (Espagne)

Ma délégation se félicite que ces changements très importants se trouvent, dans l'ensemble, reflétés dans les projets de résolution présentés cette année au titre du point 37 de l'ordre du jour. Le projet de résolution A/46/L.32, intitulé "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique", a été mis au point grâce à un processus de négociation constructif, lequel à son tour découlait de la Déclaration adoptée par l'Assemblée en décembre 1989. Il souligne le rôle important que la communauté internationale peut et doit jouer dans le soutien aux changements politiques en cours, visant à instaurer la démocratie en Afrique du Sud.

Dans ce contexte, je souhaite expliquer la position de l'Espagne en ce qui concerne le projet de résolution A/46/L.31 relatif à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud et le projet de résolution A/46/L.42 sur la collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud. Au cours des années passées, ma délégation a voté en faveur des projets de résolution sur l'embargo pétrolier; nous avons coopéré et continuons de coopérer avec le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Mais le texte du projet de résolution A/46/L.31 ne paraît pas tenir suffisamment compte des changements qui se produisent actuellement en Afrique du Sud ni du nouvel esprit de coopération que manifeste à cet égard la communauté internationale. Pour cette raison, la délégation espagnole s'abstiendra cette année lors du vote sur ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/46/L.42 sur la collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud, ma délégation prend note des modifications importantes apportées au texte en vue de l'adapter à la situation actuelle. Mais le ton impérieux de certaines formules nous met dans l'impossibilité d'accorder, comme nous l'aurions souhaité, notre appui à ce projet de résolution.

M. VERGAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'esprit constructif et positif qui a prévalu dans les délibérations et les négociations de cette année touchant au point de l'ordre du jour relatif à l'apartheid. Nous pensons qu'il est d'une grande importance pour le processus en Afrique du Sud que la communauté internationale adresse

M. Vergau (Allemagne)

à l'Afrique du Sud un message unanime d'encouragement. Nous approuvons l'explication de vote présentée au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Ma délégation se félicite du projet de résolution de cette année sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (A/46/L.41). Le texte reflète de façon adéquate la nécessité de soutenir, par des mesures positives, le processus de changement en Afrique du Sud. Dans ce contexte, ma délégation a bien noté que le Comité spécial continuera remplir son rôle de coordination sans empiéter de quelque façon que ce soit sur les domaines des agences spécialisées et autres organes des Nations Unies. De la même façon, nous avons bien noté que le paragraphe 2 du projet de résolution appuie les recommandations figurant dans le paragraphe 200 du rapport du Comité spécial. L'Allemagne votera en faveur du projet de résolution A/46/L.41.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je souhaite annoncer que les délégations suivantes se sont portées coauteurs des projets de résolution suivants : A/46/L.25 : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Costa Rica, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Myanmar, Portugal, Espagne, Vanuatu et Venezuela; A/46/L.40 : Costa Rica, France, Jamahiriya arabe libyenne et Zimbabwe; A/46/L.42 : République arabe syrienne et République-Unie de Tanzanie; A/46/L.43 : Iraq, Jamahiriya arabe libyenne et République-Unie de Tanzanie.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution dont elle est saisie. Le rapport de la Cinquième Commission, relatif aux incidences sur le budget-programme de ces projets de résolution, a été distribué sous la cote A/46/770.

Je souhaite informer l'Assemblée que les auteurs des projets de résolution relatifs au point 37 de l'ordre du jour ont demandé que l'Assemblée se prononce sur ces projets dans l'ordre suivant : A/46/L.32, A/46/L.41, A/46/L.42, A/46/L.43, A/46/L.31 et A/46/L.40. Je considère que l'Assemblée décide d'aborder les projets de résolution dans cet ordre.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Après les votes sur tous les projets de résolution relatifs au point 37 de l'ordre du jour, nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/46/L.25, présenté au titre du point 102 de l'ordre du jour.



Le Président

L'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.32, "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/46/L.32?

Le projet de résolution A/46/L.32 est adopté (résolution 46/79 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/46/L.41, "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 143 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/46/L.41 est adopté (résolution 46/79 B).\*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.42, "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

---

\* Les délégations du Soudan et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Par 121 voix contre 2, avec 34 abstentions le projet de résolution A/46/L.42 est adopté (résolution 46/79 C).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/46/L.43, "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

---

\* Les délégations du Soudan et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bélarus, Bénin, Bolivie, Cameroun, République centrafricaine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, République dominicaine, Fidji, Japon, Lesotho, Malawi, Malte, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Iles Salomon, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 93 voix contre 31, avec 30 abstentions, le projet de résolution A/46/L.43 est adopté (résolution 46/79 D).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.31, intitulé "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall,

---

\* Les délégations du Soudan et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Swaziland, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne.

Par 127 voix contre 3, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/46/L.31 est adopté (résolution 46/79 E).\*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous en venons maintenant au projet de résolution A/46/L.40, "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/46/L.40?

Le projet de résolution A/46/L.40 est adopté (résolution 46/79 F).

---

\* Les délégations du Soudan et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Enfin, nous passons au projet de résolution A/46/L.25, relatif au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/46/L.25 est adopté (résolution 46/80).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais donner la parole au premier orateur qui souhaite expliquer son vote après le vote. Je rappelle aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. SIDOROV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique se félicite que des consultations intensives aient permis de conserver l'approche commune de la communauté internationale qui consiste à appuyer le processus de négociation en cours en Afrique du Sud, lequel, en dépit des difficultés, est entré dans une phase plus stable et plus décisive en vue de l'élimination de l'apartheid et de la création d'une société démocratique et non raciale. Le projet de résolution A/46/L.32, qui vient d'être adopté, présente une importance toute particulière car il traduit un point de vue commun quant à la nécessité de progresser de façon résolue vers l'élimination de l'apartheid.

J'exprime notre reconnaissance au Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Gambari, représentant du Nigéria, pour la maîtrise avec laquelle il a mené les négociations qui nous a permis d'arriver à un consensus.

Pour les raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer durant cette session, à savoir le libellé périmé employé au sujet de la prétendue poursuite d'une coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud, la délégation soviétique n'a pu voter pour le projet de résolution A/46/L.42 concernant la collaboration avec l'Afrique du Sud en matière militaire et dans d'autres domaines, ni pour le projet de résolution A/46/L.43 sur les relations entre l'Afrique du Sud et Israël.

Des transformations décisives vont se produire en Afrique du Sud dans les mois à venir. Nous espérons que les forces politiques en Afrique du Sud sauront assumer la responsabilité historique de l'avenir de leur pays et

M. Sidorov (URSS)

qu'elles continueront à coopérer pour arriver aux compromis nécessaires afin que le mot "apartheid" disparaisse à tout jamais de notre vocabulaire politique.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies travaillent activement et de concert pour mettre fin à l'apartheid. Par nos efforts communs, nous avons encouragé les mutations dramatiques qui se produisent en Afrique du Sud. Tant le Comité spécial contre l'apartheid que le Centre contre l'apartheid ont joué un rôle extrêmement positif dans ces efforts et nous tenons à leur exprimer notre gratitude. Toutefois, nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution concernant le programme de travail du Comité spécial, car nous croyons qu'il n'est ni nécessaire ni indiqué d'élargir le mandat du Comité spécial.

En outre, nous signalons que le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid ont fait oeuvre extrêmement utile en s'efforçant, dans le cadre du système des Nations Unies, d'assurer suivi et coordination dans la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité consacrées à l'apartheid. Nous continuerons de travailler en étroite coopération avec le Centre et le Comité spécial, jusqu'au jour où une constitution démocratique sera mise en place en Afrique du Sud. Nous estimons toutefois qu'il n'est pas indiqué d'autoriser le Comité et le Centre à entreprendre des activités visant à appuyer le processus politique en cours en Afrique du Sud, lequel doit être libre d'évoluer conformément au processus de négociation qui doit bientôt commencer.

Pour ce qui est de la résolution générale, les Etats-Unis sont très heureux d'avoir pu une fois encore se rallier au consensus. Nous pensons que la résolution sur l'action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et l'appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique est constructive et qu'elle devrait encourager le processus de négociation sur le point d'être amorcé en Afrique du Sud.

Nous nous félicitons de l'esprit de coopération qui a permis de parvenir à un accord lors des séances où le texte de la résolution a été négocié. Nous remercions une fois encore l'Ambassadeur Gambari de son leadership habile et ferme ainsi que de la façon amicale dont il a dirigé les séances de négociation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui va parler au nom des pays nordiques.

M. NIELSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Les pays nordiques ont voté pour le projet de résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid. Mais notre vote positif ne signifie pas que nous soyons partisans d'un renforcement ou une extension du mandat dudit comité.

Au fil des années, le Comité spécial a rallié l'appui international pour la campagne contre l'apartheid. Nous commençons à voir le fruit de ce travail avec le rapide démantèlement de l'apartheid. Lorsqu'une Afrique du Sud démocratique et non raciale aura été mise en place - dans un proche avenir, nous l'espérons -, le Comité spécial se sera acquitté de son mandat.

Nous nous félicitons à cet égard de la déclaration faite ce matin par le Président Gambari.

M. GRIFFIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Cette explication de vote est faite au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande. Nos trois délégations ont voté pour le projet de résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (A/46/L.41), qui vient d'être adopté. Nous sommes convaincus en effet que le Comité spécial devrait jouer un rôle novateur et constructif en appuyant le processus de démocratisation qui vient enfin de commencer en Afrique du Sud.

Nous croyons comprendre toutefois que le mandat et les programmes du Comité spécial devraient prendre fin avec la mise en place d'un gouvernement issu d'élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud. Nous nous félicitons à cet égard de la convergence de nos vues avec celles du Président du Comité spécial, telles qu'exprimées dans sa déclaration de ce matin. Nos délégations n'en reconnaissent pas moins que pour un certain temps encore des dispositions significatives devront être prises dans les programmes des Nations Unies pour aider à surmonter le legs de l'apartheid.

Mme SUNDH (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je commencerai par dire combien ma délégation se félicite de l'esprit de coopération extrêmement constructif qui a présidé cette année aux négociations sur les différents projets de résolution relatifs à l'apartheid. Nous le devons en grande partie au leadership de l'Ambassadeur Gambari, Président du Comité spécial.



Mme Sundh (Suède)

Malgré plusieurs améliorations importantes apportées au texte, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.42 concernant la collaboration militaire et l'armement avec l'Afrique du Sud. Je souligne à cet égard l'importance que la Suède attache aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Aussi regrettons-nous que le projet de résolution A/46/L.42 contienne des éléments à propos desquels nous avons de sérieuses réserves. Nos objections valent notamment pour les paragraphes 5 et 2 du dispositif.

En ce qui concerne le paragraphe 5, notre politique à l'égard de la levée des sanctions consiste à suivre de près la situation en Afrique du Sud pour vérifier si une modification de ces mesures est justifiée. Nous trouvons aussi que le contenu du paragraphe 5 du dispositif n'a rien à voir avec le sens général de la résolution.

Quant au paragraphe 2 du dispositif, nous devons réserver notre position sur la façon dont il est libellé, car il ne tient pas clairement compte de la façon dont la Charte partage les compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

M. TENNE (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je me réfère au vote d'Israël sur le projet de résolution A/46/L.41, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid". Tout en reconnaissant que le Comité spécial a un intérêt particulier à soutenir le processus politique en Afrique du Sud et apporter son assistance en vue de s'attaquer aux problèmes socio-économiques considérables en cause, ma délégation ne peut que s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution, qui examine explicitement le rapport du Comité et approuve ses recommandations. Malgré l'évolution de la situation et des conditions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, le Comité n'a malheureusement pas été en mesure de se départir de son approche habituelle et anachronique dans son rapport annuel. Le maintien obstiné et la répétition lassante des mêmes allégations et déformations surannées - notamment dans la partie II du rapport - n'amélioreront pas les travaux du Comité et ne le rapprocheront pas de ses objectifs véritables.

Il est grand temps que le Comité trouve le courage d'abandonner une fois pour toutes la pratique immorale de citer nommément certains pays et qu'il cesse de prêter ses services aux visées politiques de certains de ses membres contre Israël.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Depuis le début de la lutte contre l'apartheid, le Costa Rica a toujours apporté son soutien résolu aux efforts des Nations Unies visant à éliminer définitivement cette politique raciste préjudiciable. La preuve en est que notre délégation a occupé la vice-présidence du Comité spécial contre l'apartheid pendant huit ans, lorsque cet organe a commencé ses travaux. Elle a également appuyé les efforts déployés en vue de créer une Afrique du Sud démocratique, unie et non raciale. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de presque tous les projets qui ont été présentés ce matin à l'examen de l'Assemblée et nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/46/L.40, sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Nous avons dû nous abstenir sur le projet de résolution A/46/L.43, "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël" parce qu'il cite nommément un Etat. En revanche, nous avons voté pour le projet de résolution A/46/L.42 sur la "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud".

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

Dans le projet de résolution A/46/L.43, le troisième alinéa du préambule, que je cite ci-après, a arrêté notre attention :

"Constatant avec préoccupation que les relations entre l'Afrique du Sud et Israël dans le domaine militaire se poursuivent au même rythme, notamment en ce qui concerne la technologie militaire et en particulier que ces deux pays ont collaboré à la fabrication et à l'essai de missiles nucléaires,". (A/46/L.43)

Alors que dans le document d'ensemble, présenté également par l'Ambassadeur du Nigéria, le sixième alinéa du préambule déclare :

"Se félicitant que l'Afrique du Sud ait adhéré le 10 juillet 1991 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'un accord connexe de garanties ait été conclu et ratifié depuis lors,". (A/46/L.32)

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus.

Le Costa Rica exprime l'espoir que l'on pourra voir rapidement dans le monde et à l'ONU une Afrique du Sud démocratique, unie et non raciale, comme le demande le projet de résolution A/46/L.32.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1991, je donne la parole au représentant de l'African National Congress.

M. MAPOLE [African National Congress (ANC)] (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'African National Congress, je tiens à exprimer notre profonde gratitude à l'Assemblée générale d'avoir adopté les résolutions sur l'Afrique du Sud. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants aux Etats Membres de cette organisation qui ont une fois encore parlé d'une seule voix en adoptant cette résolution par consensus. Ce faisant, les Nations Unies ont une fois encore agi conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui avait elle-même été adoptée par consensus.

Il est certes important que la résolution de consensus ait été adoptée, mais cela a des conséquences beaucoup plus importantes et significatives pour la lutte visant à mettre fin à l'apartheid et à démocratiser l'Afrique du Sud. La résolution tient compte du processus politique en cours en Afrique du Sud. A notre avis, cette résolution donnera notamment un élan important

M. Mafole

aux efforts qui visent à élaborer une nouvelle constitution dans notre pays. Cet effort trouvera une expression concrète lorsque la Convention pour une Afrique du Sud démocratique se réunira le 20 décembre 1991.

Comme l'a dit le Président de l'ANC lors de son intervention à l'Assemblée générale, l'African National Congress voit arriver la prochaine convention pour une Afrique du Sud démocratique avec beaucoup d'optimisme. Nous l'abordons confiants que notre peuple parviendra à terme à réaler le conflit dans notre région. Nous saisissons donc cette occasion pour demander aux Etats Membres d'appuyer fermement cet effort.

Nous sommes heureux également que la résolution de consensus traite aussi de la question si importante de l'assistance fournie par les institutions des Nations Unies aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud. L'importance réside dans le fait que la résolution définit très clairement les paramètres dans le cadre desquels cette assistance devrait être offerte.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude pour l'adoption par consensus de la résolution sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud. Nous estimons que c'est là une manifestation très importante de la volonté de la communauté internationale de s'attaquer très sérieusement aux problèmes que la résolution cherche à redresser.

Puisque je parle de l'assistance, je saisis cette occasion pour remettre dans leur contexte les observations attribuées au Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, par le représentant d'un Etat Membre au cours de cette séance. Nous pensons qu'il est très important de comprendre que M. Mandela a bien demandé une telle assistance, mais qu'il n'y a absolument rien dans ce qu'il a dit qui devrait être interprété comme une prise de position contraire à celles qui sont énoncées dans le texte de consensus, notamment en ce qui concerne l'exercice d'une pression modulée sur le régime sud-africain. Nous pensons qu'il est important que cette position soit clairement expliquée afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant à la véritable position de l'ANC sur cette question.

M. Mafole

L'ANC voudrait saisir cette occasion pour remercier tous les Etats Membres qui ont oeuvré inlassablement pour la réalisation de ce consensus. Nous souhaitons exprimer notamment notre reconnaissance au Président du Comité spécial contre l'apartheid, le professeur Ibrahim Gambari du Nigéria, et au Centre contre l'apartheid pour leurs très importantes contributions. Nous tenons également à remercier les Etats de première ligne et les membres de l'Organisation de l'unité africaine de tous les efforts qu'ils ont déployés pour s'assurer que ces projets de résolution apparaissent sous la forme dans laquelle elles nous ont été présentées.

Comme par le passé, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure de se prononcer d'une seule voix sur chaque texte dont elle a été saisie. Mais le fait que les résolutions ont été débattues et qu'elles reflètent donc la position de la majorité des Etats Membres de l'ONU est en soi très important. Nous remercions l'Assemblée générale d'avoir adopté toutes ces résolutions sur l'Afrique du Sud.

Je conclurai en disant catégoriquement que l'ANC n'épargnera aucun effort pour assurer l'accomplissement de la tâche que cet organe international a entreprise : l'élimination totale et définitive de l'apartheid et l'édification d'une Afrique du Sud démocratique. Nous attendons avec intérêt le jour prochain où l'apartheid sera rélégué au dépotoir de l'histoire et où une Afrique du Sud nouvelle et démocratique verra le jour à sa place.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 102 de l'ordre du jour et cette partie du point 37 de l'ordre du jour.

POINT 18 j) DE L'ORDRE DU JOUR

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/761).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Dans sa note du 10 décembre 1991 (A/46/761), le Secrétaire général propose que le mandat de M. Kenneth Dadzie, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, soit prolongé de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1992.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la prorogation du mandat de M. Kenneth Dadzie?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.